

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 19

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La Chancellerie du département militaire fédéral a adressé la circulaire suivante à tous les officiers de l'état-major fédéral :

Berne, le 16 septembre 1861.

D'après un arrêté du Conseil fédéral, chaque officier de l'état-major fédéral a, dès ce jour, le droit d'acquérir du commissariat des guerres en chef, un exemplaire de la grande carte suisse du général Dufour, pour la moitié du prix coutant. MM. les officiers susdits peuvent à loisir, ou faire l'acquisition de l'atlas entier, ou de feuilles détachées seulement.

Le prix auquel les feuilles publiées jusqu'à présent seront cédées aux officiers de l'état-major fédéral est le suivant :

Feuille 1	Fr. »	50 c.
» 2	»	1 50
» 3	»	2 —
» 4	»	2 —
» 5	»	1 50
» 6	»	1 50
» 7	»	2 50
» 9	»	2 50
» 10	»	1 50
» 11	»	2 —
» 12	»	3 —
» 14	»	3 —
» 15	»	3 —
» 16	»	2 —
» 17	»	3 —
» 18	»	2 —
» 19	»	2 50
» 20	»	1 50
» 21	»	1 50
» 22	»	2 —
» 24	»	2 —
	Fr. 43 —	

En vous donnant connaissance de cet arrêté fédéral, nous saisissons l'occasion pour vous assurer de notre considération toute distinguée.

*Le 1^{er} secrétaire du département militaire
fédéral,*
(Signé) FEISS.

Vaud — Dans sa séance du 5 octobre 1861, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Duvosin*, Alfred, à Grandson, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 6^e arrondissement; — *Vautier*, Louis-Alfred, à Grandson, 2^d sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 6^e arrondissement. — Le 8, M. *Despond*, Jean-Louis-Henri, à Lausanne, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite du 3^e arrondissement.